## COMMUNE DE LA BARBEN

# DES BOUCHES DU RHONE

# ARRONDISSEMENT **D'AIX-EN-PROVENCE**

Date de la convocation : 06 juillet 2020

#### EXTRAIT DU REGISTRE

des

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal à la Mairie de la Barben, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée: Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mélanie HENARD à Sophie BODIER; Jean COYE à Laurent LAMOTTE; Carolyn TOCHON à , Yves CHALAVAN

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PUECH

# **Objet : Constitution de Commissions Municipales**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le proces verbal d'installation du conseil municipal du 15 mars 2020

Vu la délibération 01-2020 du 28 mai 2020 portant sur l'élection du maire

Vu la délibération 03-2020 du 28 mai 2020 portant sur l'election des Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales cidessous et d'en désignier les membres pour siéger au sein de ces commissions :

- -Commission d'appel d'offres (CAO)
- -Commission des Marchés publics (MAPA)
- -Commission electorale



### Ceci étant exposé

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de constituer les commissions suivantes :

- -Commission d'appel d'offres (CAO)
- -Commission des Marchés publics (MAPA)
- -Commission electorale

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

PROCEDE à l'election des membres des trois commissions, le Maire étant président de droit des commissions municipales

## 1/-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -(CAO):

Adjoint Délégué: M. Phillippe CARON

- -Mme Sabine BOUICHET
- -Mme Carolyn TOCHON

# 2/-COMMISSION DES MARCHES PUBLICS-(MAPA):

Adjoint Délégué: M. Yves CHALAVAN

- -Mme Colette Martinet
- -M.philippe CARON

#### 3/-COMMISSION ELECTORALE:

-Monsieur Michel GOURLIA

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le 13/07/2020

de la publication/notification le 13/07/2020

Fait à La Barben, le 13/07/2020

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 13 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS